Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260930-20260801-DE

Délibération

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence du maire, Nicolas POSTIC.

Présent(e)s : Daniel CAUGANT, Annaïck COTTEN BIANIC, Baptiste GOACHET, Amélie LE SAUX, Yohan LE GUIRRIEC, Loïc COUSTANS, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, René LE BARON, Guénaëlle ANDRO, Pascal LE SAUX, David LE DEZ, Emeline LE BARON, Olivia LE GOFF, Antonin NIGER, Marie COTTEN, Frédéric CORBEL, Daniel JOUBERT, Sonia LE GALL

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

Catherine TOUZÉ a donné pouvoir à Baptiste GOACHET
Pascale PICHON a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Adeline CALLIGARO a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC

Est nommé(e) secrétaire de séance : Annaïck COTTEN BIANIC

Date de la convocation : 23 septembre 2026

DELIBERATION N° 2026/08/01
OBJET : FIPHFP – Reversement des aides perçues

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux. En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations et afin de favoriser le maintien dans leur emploi, les agents de la Commune d'ELLIANT sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, le FIPHFP verse les aides non directement à l'agent, mais à l'employeur public, à charge pour celui-ci d'en assurer le reversement à l'agent concerné.

Ce reversement est assimilé à une subvention et doit ainsi faire l'objet d'une décision expresse de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction Publique

Vu l'avis de la commission finances / personnel du 22 septembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le dépôt de demandes d'aide auprès du FIPHFP pour tout agent en situation de handicap dont la situation le justifie
- Décide de prévoir le reversement intégral à l'agent des sommes perçues par la Commune au titre de ces aides, dans la limite des montants effectivement notifiés et perçus
- Précise que cette décision s'applique à toute demande d'aide en cours ou à venir lors du présent mandat
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260930-20260801-DE

POUR : 23 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

Fait et délibéré en Mairie, le 30 Septembre 2026,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 02 Octobre 2026,

Secrétaire de séance,
Annaïck COTTEN BIANIC

Le Maire,
Nicolas POSTIC

MAIRIE D'ELLIANT (Finistère)

MAIRIE D'ELLIANT (Finistère)